

DÉPARTEMENT
MORBIHAN
CANTON
HENNEBONT
COMMUNE
HENNEBONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADAP.2022.06.205

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Pour l'année 2022

**Objet :**  
**Travaux**  
**139, rue**  
**JOFFRE**

Nous, Maire de la Commune d'HENNEBONT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art.L2211-1, L2212-1, L2212-5,  
Vu le Code de la Route,

Considérant que l'entreprise ISOL ET ETANCH, domiciliée 19, rue du TY MOR à HENNEBONT doit effectuer des travaux d'étanchéité sur la terrasse de l'immeuble 139, rue Maréchal JOFFRE,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette entreprise et d'éviter les incidents qui pourraient se produire,

### ARRETONS :

**Article 1 :** Du 5 au 12 juillet 2022, l'entreprise ISOL ET ETANCH sera autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus et stationner ces véhicules de chantier sur la chaussée devant le 139, rue JOFFRE.  
En conséquence, la circulation sera modifiée à hauteur du chantier et règlementée par un alternat.

**Article 2 :** l'entreprise ISOL ET ETANCH sera chargée :

- de mettre en place et de maintenir en conformité la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- de nettoyer le chantier pendant et à la fin des travaux,
- d'afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.
- d'assurer un itinéraire pour les piétons.

**Article 3 :** Le centre technique municipal sera chargé d'indiquer un itinéraire conseillé pour l'accès au centre-ville par les rues THOREZ, la Grange, Liberté, Hugo et PERI.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le trente juin deux mille vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

La maire,

  
Michelle DOLL

